



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D006408I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI: M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI,

Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Etaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET,

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Etaient absents: M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni

ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN

à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET: 36. Avenant n° 2 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du

Contrat Enfance et Jeunesse

Délibération n° 2021/006408

Avenant n° 2 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

Rapporteur: Mme Claudine CAULET, Adjointe

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 3 | 17/03/2021 | Favorable unanime |

Résumé:

Le présent rapport a pour objet la signature des avenants aux conventions-cadre, définissant le montant de participation de la Ville pour l'année 2021, avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par l'Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon afin de proposer une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la petite enfance.

Avec chacune de ces associations, une convention-cadre a été signée en 2020, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.

La convention-cadre prévoit que le montant de la subvention accordée annuellement par la Ville aux 2 associations est défini par un avenant à la convention-cadre.

Au titre de 2021, le montant de la subvention s'élève à 119 378 € pour l'Antenne Petite Enfance et à 49 205 € pour la Maison Verte.

Le Contrat Enfance et Jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre du volet Enfance de ce contrat, bénéficient également de la PSEJ, les associations suivantes : l'Antenne Petite Enfance et La Maison Verte de Besançon.

La Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par l'Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon afin de proposer une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la Petite Enfance.

Pour atteindre ces objectifs, une convention-cadre a été signée en 2020, respectivement avec l'Antenne Petite Enfance et la Maison Verte, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.

La convention-cadre définit les modalités de reversement de la Prestation Enfance Jeunesse servie par la CAF aux deux associations au titre au Contrat Enfance Jeunesse et le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement des associations par le versement d'une subvention.

Le montant de cette subvention est défini annuellement par un avenant.

Pour l'Antenne Petite Enfance, au titre de 2021, la contribution de la Ville s'élève à 119 378 €.

Pour la Maison Verte, au titre de 2021, la contribution de la Ville s'élève à 49 205 €.

Ces subventions seront prélevées sur les lignes de crédit 65.64.6574.0093013.44000 (Antenne Petite Enfance) et 65.64.6574.0093014.44000 (Maison Verte).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe d'un avenant pour 2021 à la conventioncadre avec l'Antenne Petite Enfance et avec la Maison Verte,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions-cadre.
- approuve le versement des contributions susvisées auxdites associations.

Mme Marie ETEVENARD et M. Gilles SPICHER, élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Pour extrait conforme, La Maire.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 52 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 2

AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE

ENTRE

LA VILLE DE BESANÇON

ET

L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021

Ci-après dénommée «La Ville»

Εt

L'Association «Antenne Petite Enfance de Franche-Comté», représentée par Mme Frédérique GENTNER, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée «L'Association»

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 1992, la Ville soutient financièrement la structure multi accueil petite enfance gérée par l'association Antenne Petite Enfance dans le souci d'assurer sa pérennité pour le maintien d'une offre de qualité au service des familles bisontines.

Pour atteindre ces objectifs, et après sollicitation par l'Antenne Petite Enfance, la Ville a proposé la signature d'une convention-cadre définissant les règles d'attribution de sa contribution y compris le versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), servie par la CAF du Doubs, en application du Contrat Enfance et Jeunesse signé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 3.2 de la convention-cadre, de fixer le montant annuel de l'engagement financier de la Ville pour le fonctionnement de la structure multi accueil petite enfance.

ARTICLE 2 – Montant de l'engagement financier

La Ville s'engage au titre de 2021 à verser une contribution d'un montant de 119 378 € à l'Association.

Les modalités de versement de la subvention seront réalisées en application de l'article 4 de la convention-cadre.

ARTICLE 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'année 2021. Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

ARTICLE 4 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de l'avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le

en double exemplaire.

Pour l'Association Antenne Petite Enfance La Présidente, Pour la Ville de Besançon La Maire,

Frédérique GENTNER

Anne VIGNOT

AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE

ENTRE

LA VILLE DE BESANÇON

ET

L'ASSOCIATION LA MAISON VERTE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021

Ci-après dénommée «La Ville»

Εt

L'Association «La Maison Verte de Besançon», représentée par M. Jean GALMICHE, Président, domiciliée 1 rue du Grand Charmont à Besançon

Ci-après dénommée «L'Association»

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 1992, la Ville soutient financièrement La Maison Verte dans le souci d'assurer sa pérennité pour le maintien d'une offre de qualité au service des familles bisontines.

Pour atteindre ces objectifs, et après sollicitation par La Maison Verte, la Ville a proposé la signature d'une convention-cadre définissant les règles d'attribution de sa contribution y compris le versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), servie par la CAF du Doubs, en application du Contrat Enfance et Jeunesse signé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 3.2 de la convention-cadre, de fixer le montant annuel de l'engagement financier de la Ville pour le fonctionnement des permanences de personnels accueillants destinées aux enfants et aux parents.

ARTICLE 2 – Montant de l'engagement financier

La Ville s'engage au titre de 2021 à verser une contribution d'un montant de 49 205 € à l'Association.

Les modalités de versement de la subvention seront réalisées en application de l'article 4 de la convention-cadre.

ARTICLE 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'année 2021. Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

ARTICLE 4 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de l'avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le

en double exemplaire.

Pour l'Association La Maison Verte de Besançon Le Président, Pour la Ville de Besançon La Maire,

Jean GALMICHE

Anne VIGNOT